

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un novembre
à 18 heures et 30 minutes,
les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
au lieu habituel de ses séances sur
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13
Date de convocation : le 3 novembre 2023

Présents: M. POULLE Guy, Mme GROSBOIS Chantal, M. GROUX Guy, Mme de SAINT SALVY Marie-Christine, Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme GROUX Gisèle, M. HERBERT François-Xavier, M. GILSON Marc, Mme TALBERT Maria, M. BAUDE Théo, Mme VIOT Martine, Mme MARCHAIS Sandrine, M. GILLARD David

Absents non représentés : M. BRAULT Sébastien, Mme JAMOT Hélène

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30

La séance est enregistrée.

Secrétaire de séance : Mme ROLSHAUSEN Monique se présente et est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 octobre 2023
2. Concession pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif des eaux usées :
Choix du contrat de délégation
3. Création poste Attaché Territorial suite promotion interne
4. Modification du tableau des effectifs
5. Budget Commune : décision modificative N°9-2023
6. Informations du Maire

En préambule :

⇒ Informations sur les Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et de la délibération du 02 juin 2020

Monsieur Poulle informe avoir procéder à la signature des actes suivants (budget commune) :

- **En date du 7 novembre 2023 :**

Mandatement de Maitre MORIN pour représenter la commune de Cerelles dans le cadre d'un recours devant le Tribunal Administratif contestant l'arrêté du 23 juillet 2023 : rejet de la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle à la sécheresse 2022.

Intervention de Mr GUY Damien

La société HADES a été missionnée pour accompagner et conseiller la commune pour l'établissement d'un nouveau contrat de délégation du service public d'assainissement collectif.

A ce titre Monsieur Damien GUY a présenté les différentes grandes phases de la procédure qui ont conduit à la proposition qui fait l'objet de la délibération du jour (point N°2).

N°2023-78. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 17 OCTOBRE 2023

M. Le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2023.

N°2023-79. CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES : CHOIX DU CONTRAT DE DELEGATION

Après présentation du rapport du Maire exposant les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat, Monsieur le Maire, demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur le choix du délégataire et du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE l'offre VARIANTE V2 incluant les travaux supplémentaires préconisés de l'entreprise VEOLIA EAU : mise en place d'un réseau dédié extraction des mousses, d'une passerelle sécurisée sur la cuve de chlorure ferrique et d'un débitmètre sur le poste de Langennerie**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, Monsieur POULLE Guy à signer les documents nécessaires à la passation d'un nouveau contrat d'affermage avec l'entreprise VEOLIA EAU à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une période de 12 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2035.**

N°2023-80. CREATION POSTE ATTACHE TERRITORIAL SUITE PROMOTION INTERNE

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la liste d'aptitude au grade d'Attaché Territorial dressée en date du 13 octobre 2023 par le centre de gestion d'Indre et Loire.

Considérant qu'un poste d'Attaché Territorial à temps complet doit être créé pour permettre la nomination d'un agent actuellement sur le grade de Rédacteur Principal 1^{ère} classe, dans le cadre de la procédure de promotion interne.

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE la création d'un poste d'Attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

N°2023-81. MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Les articles L2313-1 et R 2313-3 du code général des collectivités territoriales imposent la tenue d'un état du personnel.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune, il est proposé au conseil municipal d'arrêter le tableau des effectifs du personnel de la commune de Cerelles.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le tableau des effectifs des emplois comme suit, à compter du 01/01/2024 :

Grade	Date création	Cat.	Durée hebdo TC/TNC	Fonction	Postes pourvus			Postes non pourvus	
					Statut de l'agent	Sexe F/M	TC ou TP	Depuis quelle date	Motifs
Service administratif									
Attaché Territorial	01/01/2024	A	TC	Secrétaire générale	titulaire	F	TC		
Adjoint administratif ppal 1e classe	01/12/2023	C	TC	Agent administratif polyvalent	titulaire	F	TC		
Adjoint administratif territorial	23/01/2020	C	TC	Agent administratif polyvalent	titulaire	F	TC		
Service Technique									
Adjoint technique ppal 1 ^e classe	01/11/2023	C	TC	Responsable services techniques	titulaire	M	TC		
Adjoint technique territorial	14/10/2021	C	TNC 25/35ème	Agent périscolaire polyvalent	titulaire	F	TC		
Adjoint technique territorial	16/05/2023	C	TNC 26/35ème	Agent d'entretien polyvalent	Stagiaire	F	TC		
Service scolaire et périscolaire									
Agent de maitrise	12/12/2022	C	TNC 31.5/35ème	Responsable Service scolaire	titulaire	F	TC		
ATSEM ppal 2 ^e classe	13/03/2018	C	TNC 31.5/35ème	ATSEM	titulaire	F	TC		

N°2023-82. BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°9/2023

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Suite à la souscription de l'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne concernant l'acquisition de la maison Rue du Coq Hardi, 2 échéances sont dues pour l'année 2023. Monsieur le Maire propose de passer l'écriture comptable suivante :

Section investissement (Capital)

	Chap/ article	Montant
dépenses	16/1641	+3868.00€
	Opération/ article	Montant
dépenses	258/2128	-3868.00€

Section fonctionnement (Intérêts)

	Chap/ article	Montant
dépenses	66/66111	+2542.00€
dépenses	011/6234	-2542.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative selon les modalités exposées ci-dessus.

Mr et Mme Groux ont quitté la séance à 19h30 à l'issue des questions inscrites à l'ordre du jour, comme indiqué en début de séance.

INFORMATIONS

⇒ Prochaine séance du Conseil Municipal : 12 décembre 2023 - 18h30

⇒ Constitution d'un groupe de travail chargé de mettre en œuvre la loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable (loi APER) en définissant des zones dédiées à l'accélération des énergies renouvelables : Mme de Saint Salvy, Mme Viot, Mme Rolshausen, Mr Gillard, Mr Herbert, Mr Baude

⇒ Mme Rolshausen indique qu'un devis a été signé avec société chargée de procéder au nettoyage et mise en sécurité du bois. Les travaux doivent débuter en début d'année 2024 afin de pouvoir aménager l'espace en aire de promenade. Une deuxième phase de travaux sera à prévoir au cours de l'année 2024, voire une 3^{ème} phase l'année suivante.
A ce sujet Mesdames Viot et de Saint Salvy se questionnent sur la possibilité de mettre en place le principe de l'affouage.

⇒ Mme Rolshausen rappelle que pour certaines subventions les dossiers sont à déposer avant la fin de l'année. Il est donc impératif de définir les projets à présenter : un aménagement complémentaire de l'aire de loisirs pourrait être inscrit au FDSR 2024, la mise an accessibilité de l'église pourrait être inscrit à la DETR 2024.

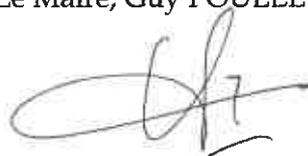
⇒ Suite à une visite « travaux » dans l'église, il est constaté de nombreux désordres structurels/fissures. Il est convenu de faire réaliser un diagnostic de l'édifice afin d'identifier les problématiques et de définir les priorités afin de sécuriser et sauvegarder l'église.

⇒ Mme Viot fait part de questionnements sur la réalisation des travaux de voirie Rue de la Gravelle : ces travaux ont été décidés et réalisés par le Conseil Départemental (RD 28 hors agglomération relevant de leur compétence).

La séance est levée à 20h25

Fait à Cerelles, le 24 novembre 2023
Certifié conforme,

Le Maire, Guy POULLE



La secrétaire de séance,
Monique ROLSHAUSEN

